

Mairie de Coaraze
Hôtel de Ville
6, place du Portal
06390 COARAZE

ARRÊTE MUNICIPAL

**Réglementant temporairement la circulation
sur le chemin vicinal n°6
après le deuxième pont de la Serre
(dans le sens RD15 > la Serre)**

Le Maire,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Considérant l'état dégradé de la chaussée et dans l'attente de la remise en état de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Article 2 : En cas d'urgence les interventions des services de sécurité seront assurées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Contes.

Fait à Coaraze, le 27 novembre 2018

LE MAIRE
Monique GIRAUD-LAZZARI

